

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARARS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N°2021/027

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19h 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huit clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/09/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT et Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 OCTOBRE 2021

Objet : Participation financière pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves.

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme N° PA 062 399 21 00002 délivrée à la SAS SOAMCO, domiciliée 665 rue des Filatiers à ANZIN-SAINT-AUBIN 62223, pour la réalisation d'un lotissement de 11 logements, il y a lieu de prévoir une extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves.

ENEDIS a fixé la contribution financière à la charge de la commune à 22 609, 56 € HT.

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés pour une puissance de 12 kva et seront réalisés par ENEDIS, à savoir :

- Technique de raccordement : Souterrain
- Travaux de création de canalisation HTA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216203992-20211007-027-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SOAMCO l'accord de participation financière via la convention relative aux travaux du lotissement situé rue de Gouves.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 07 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le _____ et publication le _____

A Habarcq,

Le Maire,

Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-027-DE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX
D' EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT RUE
DE GOUVES A HABARCQ**

ENTRE

La Commune d'HABARCQ, représentée par son Maire, Monsieur CAPRON Nicolas,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021,

ET

la société SOAMCO, domiciliée 665 rue des Filatiers à 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN,

PREAMBULE

La Commune d'HABARCQ envisage une extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme N° PA 062 399 21 00002 délivrée à la SAS SOAMCO, domiciliée 665 rue des Filatiers à ANZIN-SAINT-AUBIN 62223, pour la réalisation d'un lotissement de 11 logements rue de Gouves.

Ces travaux seront réalisés par la commune d'HABARCQ qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine : Les conditions dans lesquelles la Commune d'HABARCQ assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et les modalités de participations financières de la SAS SOAMCO.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune d'Habarcq

La commune d'HABARCQ s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la réalisation d'un lotissement de 11 logements rue de Gouves.

ENEDIS a été consultée par la Commune pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés pour une puissance de 86 kva et seront réalisés par ENEDIS, à savoir :

- Technique de raccordement : Souterrain
- Travaux de création de canalisation HTA

NC

FC

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-027-DE

ARTICLE 3 : Financement

Le financement est établi comme suit

Montant total HT des travaux :	22609.56€
Part de la Commune HT :	5000.00€
Part de la commune de la SAS SOAMCO HT	17609.56€

ARTICLE 4 : Règlement des prestations

La SAS SOAMCO se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière au début des travaux sur présentation du contrat passé avec ENEDIS faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la commune d'HABARCQ.

Le règlement de cette participation financière interviendra à la Trésorerie d'AVESNES-le-COMTE et un titre sera émis après paiement.

ou

Un titre sera établi auquel sera joint la présente convention et le règlement interviendra à la Trésorerie d'AVESNES-le-COMTE.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de LILLE.

Fait en 3 originaux,
Habarcq, le 6 octobre 2021

La SAS SOAMCO,

Le Maire d'HABARCQ

SOAMCO

665 Chemin des Filatiers
62223 ANZIN SAINT AUBIN
Tél: 03 21 51 12 13 Fax: 03 21 51 76 23
RCS ARRAS 511 891 137 APE 7412Z
SAS au capital de 417.200 €



SOMMAIRE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service	1
1. Objet du document.....	3
2. Description des travaux d'extension	4
3. Dispositions financières	4
3.1. Dispositions générales.....	4
3.2. Votre contribution pour l'extension.....	4
3.3. Modalités de facturation.....	5
4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
5. Interlocuteur	5
Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	6
Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau.....	7

1. Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[...] la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 24/06/2021, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PA0623992100002

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document :

Page 3/7

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais

PLESIS Anne
Mail : anne.plesis@enedis.fr
Tél : 03 21 07 53 54
enedis.fr

Enedis SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 009 € - R.C.S. de Nanterre 441 809 417
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92075 Paris 11, Défense Cedex



PC

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 062-216203992-20211007-027-DE



Total HT Réfacté	22 609,56 €
Montant TVA	4 521,91 €
Total TTC	27 131,47 €

Ce montant est différent de celui que nous vous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme pour la ou les raisons suivantes :

- actualisation du barème de raccordement,
-

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Gruppe Trésorerie Accueil Distributeur
464 Avenue du Maréchal Juin
centre 514
62400 BETHUNE
npdc-aregestion@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sont toutes satisfaites.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Anne PLESSIS dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 03 21 07 53 56 / 07 61 23 37 43,
- Mail : anne.plessis@enedis.fr.



FC

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-027-DE



Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.

Page 7/7

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais

PLESSIS Anne
Mail : anne.plessis@enedis.fr
Tél : 03 21 07 11 55
enedis.fr

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 770 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 602 431
Enedis - 7000 Enedis - 84 place des Grenouilles
93073 Paris 11 Defense Cedex



FC

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216203992-20211007-027-DE



Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement
DA22/212382

Travaux de raccordement CRN - chiffres aux Coûts Réels					
Description	Quantité	PU	Montant HT Non Révisé	Taux Réduction	Taux TVA
Réseau HTA	215	125,27 €	97 682,58 €	40%	20%
Sous-Total Travaux de raccordement : OBR-Coûts Réels			97 682,58 €		



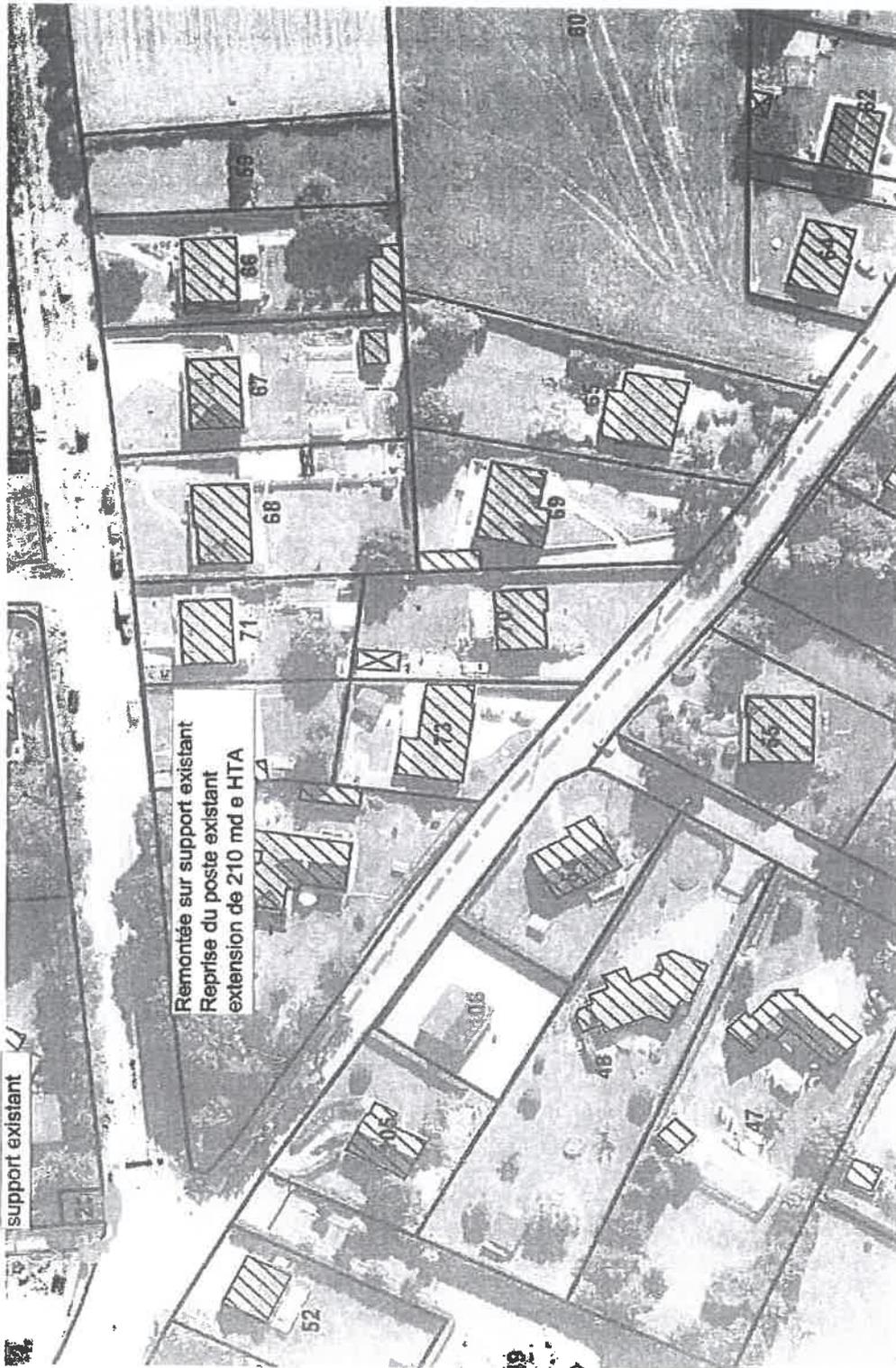
FC

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-027-DE



FC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N°2021/028

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19h 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huit clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/09/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT et Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 OCTOBRE 2021

OBJET : Extension du réseau public de distribution d'électricité pour la réalisation d'un lotissement de 11 logements rue de Gouves.

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de de l'autorisation d'urbanisme N°PA062 399 21 00002 délivré à la SCI FD INVEST II, 23 rue de Torrelles à CLAIRA 66530, pour la réalisation d'un lotissement de 6 logements au croisement de la rue d'Arras et du Chemin des 22, il y lieu de prévoir une extension du réseau public de distribution d'électricité rue du Fond Campion.

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux :	43 154.72 €
Part de la Commune HT :	23 154.72 €
Part de la Commune de la SCI FD INVEST II HT :	20 000.00 €

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés pour une puissance de 12 kva et seront réalisés par ENEDIS, à savoir :

- Réalisation d'une RAS HTA, pose 215 m 5HT150AIET raccordement en antenne dans nouveau poste DP type PSSA avec transf 160 kva.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216203992-20211007-028-DE

- Création d'un départ BT de 20 m en SBT240AI pour reprise réseau aérien (fusible 250 A sur le départ).
- Dépose 185 m de 34 Am, 15 m de TI 50 AI ,2 supports HTA et le H 61 « rue d'Izel »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

-Accepte de réaliser les travaux du réseau public de distribution d'électricité rue de Fond Campion

-Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SCI FD INVEST II l'accord, de participation financière via la convention relative aux travaux du lotissement situé rue du Fond Campion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et en susdits

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 07 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le _____ et publication le _____

A Habarcq,

Le Maire,

Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 062-216203992-20211007-028-DE



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX
D' EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT de 6
logements RUE D'ARRAS A HABARCQ**

ENTRE

La Commune d'HABARCQ, représentée par son Maire, Monsieur CAPRON Nicolas,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021,

ET

**la Mr DEMOULIN Frédéric, Directeur de la SCI FD INVEST II, 23 rue de Torreilles à
CLAIRA 66530,**

PREAMBULE

La Commune d'HABARCQ envisage une extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme N° PC 062 399 2000 02 délivrée à la SCI FD INVEST II, 23 rue de Torreilles à CLAIRA 66530, pour la réalisation d'un lotissement de 6 logements au croisement de la rue d'Arras et du Chemin des 22 à HABARCQ.

Ces travaux seront réalisés par la commune d'HABARCQ qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine : Les conditions dans lesquelles la Commune d'HABARCQ assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et les modalités de participations financières de la SCI FD INVEST II.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune d'Habarcq

La commune d'HABARCQ s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la réalisation d'un lotissement de 6 logements rue d'ARRAS.

ENEDIS a été consultée par la Commune pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés pour une puissance de 160 kva et seront réalisés par ENEDIS, à savoir

- Réalisation d'une RAS HTA, pose 215 m SHT150Ai, 5 m de SHT95A1 ET raccordement en antenne dans nouveau poste DP type PSSA avec transfo 160 kva.

NC

- Création d'un départ BT de 20 m en SBT240AI pour reprise réseau aérien (fusible 250 A sur le départ).
- Dépose 185 m de 34 Am, 15 m de T150AI, 2 supports HTA et le H6I « rue d'IzeI »

ARTICLE 3 : Financement

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux :	43 154. 72 €
Part de la Commune HT :	23 154. 72 €
Part de la commune de la SCI FD INVEST II HT :	20 000. 00 €

ARTICLE 4 : Règlement des prestations

La SCI FD INVEST II se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière au début des travaux sur présentation du contrat passé avec ENEDIS faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la commune d'HABARCQ.

Le règlement de cette participation financière interviendra à la Trésorerie d'AVESNES-le-COMTE et un titre sera émis après paiement.

ou

Un titre sera établi auquel sera joint la présente convention et le règlement interviendra à la Trésorerie d'AVESNES-le-COMTE.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties,

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de LILLE.

Fait en 3 originaux,
Habarcq, le 7 octobre 2021

La SCI FD INVEST II,


23, rue de Torreilles
Tel: 06.89.66.530 CLAIRA
SCI au capital de 1200 €
Siren 821 745 254

Le Maire d'HABARCQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARARS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2021/029

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19h 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huit clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/09/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT et Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 OCTOBRE 2021

OBJET : Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 09 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- Le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- La compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;

- La problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 09 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide :

Donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 09 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 07 octobre 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Le
A Habarcq,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N°2021/030

COMMUNE DE HABARCQ

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/10/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 OCTOBRE 2021

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE.

Le Maire rappelle la délibération du 14 janvier 2020 dans laquelle le Conseil Municipal avait donné son accord à l'unanimité pour l'achat du terrain Fond Champion appartenant à Mr LEROY Michel au prix de 5 000 euros dans le cadre de la mise en conformité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;

La parcelle concernée cadastrée section AD 37 d'une contenance de 1 100 m² a été classée en zone Naturelle (non constructible) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est entré en vigueur depuis janvier 2021, parcelle sur laquelle des emplacements réservés sont inscrits 2 et 11 (équipements accès et citerne incendie).

Le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal d'acquiescer amiablement cette parcelle auprès de l'indivision LEROY, suite au décès de Mr LEROY Michel, dans le délai d'un mois avant le 8 novembre 2021 moyennant le prix proposé sur la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2020 qui est de 5 000 euros, proposition doublement supérieure au prix d'un terrain boisé.

En cas de désaccord de l'indivision LEROY, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer une procédure d'expulsion conformément aux modalités d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'avis du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

13 voix pour

2 voix contre

- Missionne Maître BUNEAU Florence, notaire à AVESNES-LE-COMTE, pour représenter la Commune,
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AD 37 moyennant le prix de 5 000 euros,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce projet,
- Autorise le Maire à engager une Déclaration d'Utilité Publique et à solliciter l'avis du service des Domaines si l'Indivision LEROY refuse de vendre la parcelle à la commune dans le délai précité .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 07 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le _____ et publication le _____

A Habarcq,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, M. Gilles VASSEUR, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Mr Pierre CHABE, Pierre HENRY, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT, , Danièle LALIN, Lucile PETIT.

Etait absent excusé : Florent ACTHERGAL

Etait absente : Mme Stéphanie DELATTRE

Etait absente ayant donné procuration :

Mme Valérie FRUMERY ayant donné pouvoir à Mr Gilles VASSEUR.

Absente : Madame Stéphanie DELATTRE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 14 janvier 2020

OBJET : ACHAT DU TERRAIN FOND CAMPION

Le Maire expose au Conseil que le terrain du Fond Champion appartenant à M. LEROY est toujours à vendre moyennant le prix de 5 000 euros.

Un projet d'aménagement est à l'étude par le CAUE et ce terrain pourrait également recevoir une citerne incendie pour respecter le schéma incendie approuvé par le SDIS62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter le terrain du Fond Champion appartenant à M. LEROY au prix de 5 000 euros.
- donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Nicolas CAPRON



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 26/01/2020 et publication le 29/01/2020.
A/Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N°2021/31

COMMUNE DE HABARCO

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/10/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 OCTOBRE 2021

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN Rue PINTREL POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE.

Le Maire informe le Conseil, des rencontres avec l'indivision GOURLANT au sujet de l'implantation d'une citerne dans le cadre de la mise en conformité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

La parcelle concernée cadastrée section AE74 a été classée en zone UA dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est entré en vigueur depuis janvier 2021, parcelle sur laquelle un emplacement réservé est inscrit n°10 (citerne incendie).

Le maire précise qu'une proposition de convention de servitude avait été étudiée mais au final, Mme Aline GOURLANT souhaite vendre : à savoir une citerne enterrée et clôturée avec un bornage pour une surface de 80m² le long de la route, au plus près du virage.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir amiablement cette parcelle auprès de l'indivision GOURLANT moyennant le prix de 50€ le mètre carré.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 062-216203992-20211007-031-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Missionne Maître BUNEAU Florence, notaire à AVESNES-LE-COMTE, pour représenter la Commune,
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AE 74 moyennant le prix de 4000 euros net vendeur pour 80 m².
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce projet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 07 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le _____ et publication le _____

A Habarcq,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N°2021/32

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/10/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent POUDROUX, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 6 OCTOBRE 2021

OBJET : NOUVELLE APPELLATION POUR LA RESIDENCE RUE DE GOUVES

Monsieur le maire rappelle que les Conseils Municipaux reprenaient le nom des lieux dit, indiqué sur la carte IGN pour l'appellation des nouvelles résidences.

En effet, comme l'indique la carte IGN, on retrouve le nom « le fond Champion » à hauteur de la rue de Gouves.

Suite à des inquiétudes sur des risques de confusion, Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir entre le nom d'une fleur ou d'une plante pour éviter toute confusion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal.

-Autorise Monsieur le maire à prendre la présente délibération et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

-Adopte la dénomination suivante : Résidence Charmille

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 07 octobre 2021
Le Maire,
Nicolas CAPRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2021/33

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/10/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 octobre 2021

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire fait part à l'assemblée que la vente par Mr et Mme DARRY DUCROCQ Eric à la Commune d'HABARCQ en date du 31 octobre 2017, concernant une bande de terre située à HABARCQ, 11 rue des Fresnaux, cadastrée AC 82 d'une contenance de 5 ca, n'a pas été régularisée.

D'autre part, les crédits à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » sont insuffisants.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216203992-20211006-033-DE

Il propose à l'assemblée qu'un virement de crédits soit effectué sur l'exercice 2021 pour pouvoir régler les frais de ladite vente à Me Jocelyne MARTIN, notaire à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2051 « Concessions et droits similaires »	+ 1 900. 00 €
2111 « Achat terrain nu »	+ 150. 00 €
2315 « Installations, matériel et outillage technique »	- 2050. 00 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir au Maire signer toutes pièces relatives à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 07 octobre 2021

A Habarcq,

Le Maire,

Nicolas CAPRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/10/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etait absent excusé : Laurent POUDROUX donne pouvoir à Gilles VASSEUR

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 06 octobre 2021

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire fait part à l'assemblée que la vente par Mr et Mme DARRY DUCROCQ Eric à la Commune d'HABARCQ en date du 31 octobre 2017, concernant une bande de terre située à HABARCQ, 11 rue des Fresnaux, cadastrée AC 82 d'une contenance de 5 ca, n'a pas été régularisée.

D'autre part, les crédits à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » sont insuffisants.

Il propose à l'assemblée qu'un virement de crédits soit effectué sur l'exercice 2021 pour pouvoir régler les frais de ladite vente à Me Jocelyne MARTIN, notaire à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2051 « Concessions et droits similaires »	+ 1 900. 00 €
2111 « Achat terrain nu »	+ 150. 00 €
2315 « Installations, matériel et outillage technique »	- 2050. 00 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir au Maire signer toutes pièces relatives à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 07 octobre 2021

A Habarcq,
Le Maire,
Nicolas CAPRON

